

**COMMUNE DE CRISENOY**  
**COMPTE RENDU DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 MARS 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 11 mars à 21 heures, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Hervé JEANNIN maire.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :**

Hervé JEANNIN, Maire, Martine GONCALVES, Thomas BERTHON, Francky MÉHAUT, adjoints au Maire, Isabelle LIEUREY, Monique LÉGER.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :**

Evelyne MICHEL, Alain BLESSING, Jean-Pierre FERNANDES, Murielle MARIÉ, Josette VALÉRY.

Madame Evelyne MICHEL donne pouvoir à Mme Martine GONCALVES.  
Monsieur Alain BLESSING donne pouvoir à Madame Isabelle LIEUREY.  
Monsieur Jean-Pierre FERNANDES donne pouvoir à Madame Monique LÉGER.

Monsieur Francky MÉHAUT a été nommé Secrétaire de séance.

**Ordre du jour :**

- Approbation du compte-rendu de la séance du 19 décembre 2023,
- Contribution de la commune de Crisenoy au Schéma Directeur de la Région Ile-de-France – Environnemental (SDRIF-E)
- Mandatement du CDG77 pour la mise en concurrence d'un marché d'assurance des risques statutaires,
- Redevance occupation du domaine public dur par ENEDIS pour l'année 2024.

Avant de commencer le Conseil Municipal, l'ensemble de l'équipe municipale a souhaité rendre hommage à M. Robert CHEDAL ANGLAY, ancien élu au conseil municipal disparu le 09 mars 2024, en faisant 1 minute de silence. Nous souhaitons toutes nos condoléances à tous ses proches.

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 19 DÉCEMBRE 2023**

**A 7 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 19 décembre 2023.**

**CONTRIBUTION DE LA COMMUNE DE CRISENOY AU SDRIF-E**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1 à L.123-23 et R.123-1 à R.123-3 ;

**VU** le décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 portant approbation du schéma directeur de la région Île-de-France ;

**VU** la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

**VU** la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

**VU** la délibération n°CR-2021-067 du 17 novembre 2021 du conseil régional IDF, portant mise en révision du SDRIF en vue de l'élaboration d'un SDRIF Environnemental ou SDRIF-E ;

**VU** la délibération n°CR-2022-009 du 16 février 2022 du conseil régional IDF, portant sur les modalités d'organisation de la concertation de la population et des acteurs publics et privés de l'aménagement du territoire francilien en vue de l'élaboration du SDRIF-E ;

**VU** la délibération n°CR-2023-028 du 12 juillet 2023 du conseil régional IDF, par laquelle le projet de SDRIF-E est arrêté ;

**VU** l'arrêté de la présidente de la région IDF n°2023-553 du 28 décembre 2023 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique portant sur le SDRIF-E qui se déroulera du 1er février 2024 au 16 mars 2024 ;

**CONSIDERANT** la loi « Climat et résilience » du 22/08/2021 qui fixe un objectif de zéro artificialisation nette à l'horizon 2050 et la circulaire du 07/01/2022 concernant sa mise en œuvre opérationnelle. L'objectif de réduction de l'artificialisation des sols nécessite de mener une politique ambitieuse d'aménagement durable du territoire.

**CONSIDERANT** que l'artificialisation des sols a un impact substantiel sur les émissions de gaz à effet de serres ce qui va à l'encontre de l'objectif de neutralité carbone avec une réduction de 40 % à l'horizon 2030 ;

**CONSIDERANT** que la consommation d'espace agricole par une urbanisation intensive amplifie le risque d'inondation et le ruissellement des eaux de pluie ;

**CONSIDERANT** qu'il est demandé une prise en compte de ses enjeux dans les projets d'aménagement et de construction et que cet objectif doit s'apprécier au niveau des documents de planification régionaux et locaux ;

**CONSIDERANT** que l'environnement est le pilier fondamental du SDRIF-E 2040 avec comme grandes ambitions une région capable de résister au changement climatique et la préservation d'une souveraineté alimentaire en préservant la filière agricole ;

**CONSIDERANT** la contribution du Département au SDRIF-E du 28/02/2022 qui évoque l'attractivité du territoire de la Seine-et-Marne qui est « une terre de richesses à la fois naturelles, patrimoniales historiques et économique » et ses attentes générales notamment « valoriser et renforcer les pôles urbains pour un aménagement équilibré des territoires, qui adapte le ZAN aux réalités locales et territoriales » ;

**CONSIDERANT** la contribution de la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux au SDRIF-E qui souligne que l'aménagement du territoire doit répondre « à une artificialisation maîtrisée et cohérente sur le territoire » (...) « L'objectif est d'éviter l'étalement urbain et de concentrer l'urbanisation sur des zones identifiées a regard des infrastructures existantes ou bien des zones d'activités existantes qui pourraient se développer de manière totalement maîtrisée ».

**CONSIDERANT** la proposition de la communauté de commune de la CCBRC qui souhaite maintenir le développement économique sur son territoire et permettre la création ou l'extension d'une vingtaine de petites zones d'activités économiques existantes, à hauteur de 70 hectares, qui seraient fléchés sur les communes volontaires qui disposent de disponibilités foncières ;

**CONSIDERANT** que le projet de schéma directeur d'Ile-de-France Environnemental identifie la commune de Crisenoy en tant que « Commune rurale » avec une pastille de 25 ha comme secteur d'urbanisation préférentiel.

En parallèle la carte n°3 « placer la nature au cœur du développement régional » cible sur notre commune des « unités paysagères à conforter » ainsi que le ru d'Andy en tant que « cours d'eau à préserver et reconquérir les berges » ;

**CONSIDERANT** le porté à connaissance complémentaire de l'État en date du 30 octobre 2023 transmis à la région IDF qui énumère les différents éléments sur lesquels le projet de SDRIF-E doit-être ajusté, pour le mettre en conformité avec la loi du 20 juillet 2023. Il donne la liste des projets d'envergure nationale ou européenne présentant un intérêt général majeur, visés à l'annexe 2 des orientations réglementaires, identifiant un centre pénitentiaire à Crisenoy, consommateur de 24 ha d'espace agricole ;

**CONSIDERANT** le caractère rural de notre petit village de 627 habitants, dépourvu de service, transport et commerce où l'activité agricole céréalière couvre 82 % du territoire ;

**CONSIDERANT** le projet mixte ZAC/Prison, d'une emprise totale de 110ha, dont 22 ha pour le centre pénitentiaire de 1000 places, identifié sur le projet de ZAC des Bordes créée depuis 2007 mais jamais mis en œuvre, ce qui ne permet pas de considérer qu'il s'agit d'un « coup parti » et de surcroît être comptabilisé comme espace déjà artificialisé ;

**CONSIDERANT** les nuisances pour les habitants du Hameau des Bordes ainsi que du cœur de village par la bétonisation, le bruit, la pollution, etc...et perdant de fait le caractère rural de la commune et du cadre de vie des villages environnants.

**CONSIDERANT** l'incohérence de ce projet d'aménagement avec le développement du tourisme souhaité par le département sur ce site (au sein du triptyque Collégiale de Champeaux, Château de Blandy, Château de Vaux le Vicomte), le PCAET de notre intercommunalité ainsi que les objectifs fixés par la Région Ile de France ;

**CONSIDERANT** que ce projet va à l'encontre des objectifs nationaux lié au changement climatique avec la réduction de l'artificialisation des sols liée aux risques d'inondation ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 8 VOIX POUR et 1 ABSTENTION :**

- **DÉCIDE** de ne pas valider le projet de SDRIF-E arrêté par délibération du conseil régional du 12 juillet 2023 au regard des orientations générales définies sur le territoire de la commune de Crisenoy,

- **DEMANDE** la suppression du secteur d'urbanisation préférentiel de 25 ha restant et souhaite la préservation des terres agricoles et du caractère rural de la commune ;
- **S'OPPOSE** à l'implantation d'un centre pénitentiaire et l'identification d'un secteur d'urbanisation préférentiel de 25 ha ;
- **INVITE** le M. le maire à déposer la présente délibération sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet par voie numérique, ce qui vaudra contribution de la commune.

## **MANDATEMENT DU CDG77 POUR LA MISE EN CONCURRENCE D'UN MARCHÉ D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion en date du 22 juin 2023 relative au lancement d'un appel d'offres pour un nouveau contrat d'assurance à effet du 1er janvier 2025 d'une durée de 6 ans,

Considérant l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Considérant que le Centre départemental de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte de la collectivité, en mutualisant les risques, après mise en concurrence,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**AUTORISE** Monsieur le maire à donner mandat au Centre départemental de gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : 6 ans à effet du 1er janvier 2025,
- Régime du contrat : capitalisation,
- La collectivité souhaite garantir (cocher le choix retenu) :
  - les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC
  - les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

## REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR ÉNÉDIS EXERCICE 2024

Le Conseil Municipal,

**Vu** l'article R.2333-105 du CGCT relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS,

**Considérant** la population de la commune,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE** de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum, soit 239 € pour 2024,
- **DIT** que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du code général des collectivités territoriales.

## AFFAIRES DIVERSES

- **Hervé JEANNIN** : demande où en sont les devis pour la pose d'un appareil pour réduire automatiquement les décibels dans la salle polyvalente. M. Méhaut indique que les coûts sont trop élevés et que nous sommes en attente du vote du budget 2024,
- Transmet au Conseil, les demandes de trois propriétaires de la rue de Fouju avec des surfaces de parcelles importantes, et qui aimeraient que leurs fonds de jardin inconstructibles soient rendus constructibles. Mme GONCALVES précise qu'il faudrait engager une procédure longue de révision du PLU, de un an et demi à deux ans, que cette procédure est très coûteuse de l'ordre de 25 000 euros et que le conseil municipal ne souhaite pas ouvrir à la constructibilité des fonds de jardin,
- Précise au Conseil que des habitants de la rue de Fouju souhaitent bénéficier d'un chemin facilitant leur accès au stade municipal juste après la dernière maison et sans devoir aller jusqu'au niveau des terrains de pétanque. M. le maire propose un passage de 1m50 avec un gros plot en bois scellé au sol permettant le seul passage de piétons. Le conseil municipal estime qu'il est risqué de créer ainsi une ouverture.
- Enfin, des habitants de la rue de Fouju demandent s'il est possible de minéraliser les trottoirs actuellement enherbés. Le conseil municipal ne souhaite pas accepter afin de conserver au village son caractère rural et qu'il ne s'agit pas d'une priorité budgétaire.
- **Isabelle LIEUREY** : indique que la fête de Pâques se prépare (commande des chocolats et ballons en cours).
- Mme LIEUREY demande quand les trous pourront être rebouchés au niveau du Hameau de Suscy-sous-Yèbles. M. le maire répond que le matériel a été acheté depuis un bon moment mais que cette action prévue depuis un mois n'a pas pu se réaliser à cause des pluies continuelles. Les trous doivent sécher avant leur remplissage de béton à froid, plus durable que de la simple grave. Il précise que deux autres secteurs vont bénéficier de rebouchages : au Hameau des Bordes et rue des Grillons.

- **Thomas BERTHON** : précise que l'abri de bus et les panneaux de baskets sont des chantiers en cours de réalisation.
- il précise que le SIETOM (syndicat des ordures ménagères) souhaite investir dans un broyeur à végétaux et a demandé à la commune des renseignements qui en a déjà fait l'acquisition. Ce syndicat reprend la collecte des végétaux.
- une borne à vêtements près de la salle polyvalente a été enlevée.
  
- **Martine GONCALVES** : ne sera pas présente au vote du budget du 02 avril 2024 au SMEP ABC. Elle demande à Francky MÉHAUT, le suppléant, de voir s'il est disponible pour s'y rendre, sinon, elle donnera un pouvoir.  
Aussi, elle rappelle qu'elle a participé à l'AG de France Nature Environnement. Elle note l'importance pour la commune de s'y rendre car cette association est un réel soutien pour lutter contre le projet de centre pénitentiaire.

La séance est levée à 22h38.